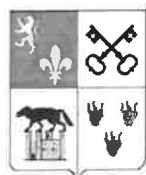


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL

7 juin 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024	Procès-verbal de séance
3	Energie team_Présentation opération de convoyage d'éoliennes	Procès-verbal de séance
4	Service scolaire_Création et suppression simultanée d'un emploi permanent	Délibération n°026/2024
5	Service cantine scolaire_Création et suppression simultanée d'un emploi permanent	Délibération n°027/2024
6	Service technique Mise à jour d'un emploi permanent	Délibération n°028/2024
7	Mise à jour du tableau des emplois	Délibération n°029/2024
8	Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2024	Délibération n°030/2024
9	Site internet de la commune_Choix d'un prestataire	Délibération n°031/2024
10	Feu d'artifice du 14/07/2024	Procès-verbal de séance
11	Adhésion à la Fondation du patrimoine	Délibération n°032/2024
12	Adhésion à la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)	Délibération n°033/2024
13	Mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Délibération n°034/2024
14	Présentation de la saison culturelle du Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
15	Décisions prises par la Maire	
	15.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	15.2. Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Procès-verbal de séance
	15.3. Copieurs mairie et école_Contrat de maintenance	Procès-verbal de séance
	15.4. Devis validés	Procès-verbal de séance
16	Informations diverses	
	16.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	16.2. Bornage du 12 rue Principale	Procès-verbal de séance
	16.3. Commissions municipales	Procès-verbal de séance
	16.4. Commission extra-municipale	Procès-verbal de séance
	16.5. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
17	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2024

Date d'affichage : 03/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10

Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Hervé TARRADE, Mme Sandrine ROBINAULT, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : 4

M. Robert BLOT

M. Cyrille MONTAROU

M. Guy PRUDHOMME

M. Charly TERTRE

ABSENT(s) : 1

Mme Isa BOURGOIN

POUVOIR(s) : 3

Robert BLOT donne pouvoir à Mme Liliane MECHE

Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Vincent LABBETOUL

Charly TERTRE donne pouvoir à Sandrine ROBINAULT

VOTANTS : 13

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29/03/2024, envoyé par email le 03/06/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

3. ENERGIE TEAM PRESENTATION OPERATION DE CONVOYAGE D'EOLIENNES

M. DUHAMEL, Chargé de développement territorial chez Energie Team, présente un projet d'opération de convoyage d'éoliennes au niveau de la D301_Chanteloup.

La Ferme éolienne de Saint-Cosme va implanter 3 éoliennes sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais (72) dans le cadre d'un projet validé par la Préfecture de la Sarthe (Arrêté du 14/06/2019).

Pour acheminer les équipements éoliens sur le chantier d'implantation (9 pales de 70 m de long), la Ferme éolienne doit utiliser des chemins, des routes et voiries à compétence départementale, intercommunale et communale.

Les parties doivent s'entendre sur une convention stipulant les conditions de passage et d'utilisation de la voirie localisée sur le territoire communal de Saint-Cosme-en-Vairais (72). Cette voirie est de compétence intercommunale via la Communauté de communes du Maine Saosnois, mais la commune peut y exercer sa compétence de Police de la circulation, conformément aux articles L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commune de Sillé-le-Philippe doit ainsi valider une convention qui règle les modalités de passage sur la portion de voie départementale située en agglomération, dénommée "rue du Commandant Arnoult" lieu-dit Chanteloup à partir du croisement avec la "route de Beaufay", conformément au plan présenté.

Cet accord prendra effet au début des travaux de mise en place des mats éoliens par La Ferme éolienne jusqu'à l'achèvement de la construction du site éolien de Saint-Cosme-en-Vairais et la remise en état de la voirie.

Le transport des pales d'éoliennes est prévu au 2^{ème} semestre 2024, sur 9 nuits.

Des constats d'huissier seront réalisés avant et après passage. Une remise en état sera effectuée en fonction des dégradations occasionnées : voirie, végétaux, marquage au sol... Ces travaux devront être réalisés par des entreprises locales.

Pour la gêne occasionnée, une compensation sous forme d'équipements sécuritaires sera proposée à la commune par Energie Team.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le projet d'opération de convoyage d'éoliennes au niveau de la D301_Chanteloup.

4. SERVICE SCOLAIRE CREATION ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme la Maire rappelle que, par un courrier reçu en mairie le 16/01/2024, l'ATSEM entrée dans la collectivité le 06/09/1993 actuellement à temps non complet (31 heures hebdomadaires de service, soit 31/35^{ème}), a fait part de son souhait de démissionner. Elle ne fera plus partie des effectifs de la collectivité à compter du 31/07/2024 au soir.

Afin de remplacer cet agent et après échange avec le Directeur de l'école, Mme la Maire propose de réajuster la durée hebdomadaire de service de cet emploi pour la prochaine rentrée scolaire.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - catégorie C - à temps non complet (29 heures 30 hebdomadaires de service, soit 29,5/35^{ème}) au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, à compter du 29/08/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistant du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des ATSEM.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 6° Dans les communes de moins de 2 000 habitants - Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (article L.332-8 6°) ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ATSEM + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE CREER un emploi permanent d'ATSEM - catégorie C - à temps non complet (29 heures 30 hebdomadaires de service, soit 29,5/35^{ème}) ;
- DE SUPPRIMER l'emploi permanent d'ATSEM - catégorie C - à temps non complet (31 heures hebdomadaires de service, soit 31/35^{ème}) ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder au recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°026/2024

5. SERVICE CANTINE SCOLAIRE CREATION ET SUPPRESSION SIMULTANEE D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux, un poste permanent d'adjoint technique territorial - catégorie "C" à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 heures avait été créé à compter du 29/08/2022.

Après 2 ans de fonctionnement, pour être au plus près des besoins et avec l'accord de l'agent, Mme la Maire propose de réajuster la durée hebdomadaire de service de cet emploi pour la prochaine rentrée scolaire.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - à temps non complet (16 heures 19 hebdomadaires de service, soit 16,31/35^{ème}) au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe, à compter du 28/08/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - à temps non complet (16 heures 19 hebdomadaires de service, soit 16,31/35^{ème}) ;
- DE SUPPRIMER l'emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - à temps non complet (17 heures hebdomadaires de service, soit 17/35^{ème}) ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder au recrutement ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°027/2024

6. SERVICE TECHNIQUE MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme la Maire informe le Conseil municipal qu'un agent d'entretien a demandé une mise en disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 01/09/2024 pour une durée de 5 ans ; accordée par Mme la Maire.

Ce poste permanent, créé lors de la séance du Conseil Municipal du 17/06/2014, nécessite une mise à jour de la délibération pour permettre le recrutement d'un nouvel agent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mme la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le service technique de la collectivité ;

Considérant les évolutions statutaires des agents de la fonction publique, il est nécessaire de mettre à jour la délibération du 17/06/2014, créant l'emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (17 heures/semaine annualisées) relevant de la catégorie C à compter du 01/09/2014 ;

Cet agent assurera les fonctions d'"Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux".

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera défini comme suit :

- Rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER cette mise à jour d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°028/2024

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les délibérations n°026 et 027/2024 du 07/06/2024 relatives à la création et suppression simultanée d'emplois permanents ;

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE (Nombre heures et minutes)	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE EN CENTIEME (délibération et rémunération)	ETP
EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur territorial	B	1	35:00:00	35	1.00
Adjoint administratif	C	1	35:00:00	35	1.00
Adjoint administratif	C	1	31:00:00	31	0.89
Adjoint administratif	C	1	20:00:00	20	0.86
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35:00:00	35	1.00
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal	C	1	29:30:00	29.5	0.84
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Entretien voirie/espaces verts :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35	1.00
Adjoint technique territorial	C	1	35:00:00	35	1.00
Adjoint technique territorial	C	1	20:00:00	20	0.57
<u>Cantine scolaire :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	14:30:00	14.5	0.41
Adjoint technique territorial	C	1	16:19:00	16.31	0.47
Adjoint technique territorial	C	1	7:05:00	7.09	0.20
<u>Entretien bâtiments communaux :</u>					
Adjoint technique territorial	C	1	17:00:00	17	0.49
Adjoint technique territorial	C	1	15:00:00	15	0.43
TOTAL		14		345.4	10.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2024, et suivants.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°029/2024

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE (ADVC) 2024

Mme la Maire rappelle que l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) est une aide exceptionnelle pour la remise en état de certaines voies communales ou intercommunales existantes situées principalement hors agglomération reliant deux routes départementales ou nationales.

Ce programme permet d'accompagner les communes de moins de 2 500 habitants, avec une aide maximum de 50 % des dépenses H.T. Le montant minimal de la subvention est de 1 500 €.

Après un recensement des voies communales en mauvais état, la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement", réunie le 20/04/2024, propose de sélectionner pour 2024 la réfection de la voie communale n°5 (Le petit Noyer) située hors agglomération. Cette voie relie la route départementale D145C (route de Saint-Corneille) à la route départementale D83 (route de Montfort-le-Gesnois).

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité pourrait bénéficier de cette aide pour cette opération.

La commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement" propose de sélectionner la proposition de COLAS France de Champagné (72) pour un montant global de 29 826,85 € H.T.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'ADVC 2024 pour le projet de "Réfection de la voie communale n°5 (Le Petit Noyer)" d'un montant estimé à 29 826,85 € H.T.

Vu le rapport de M. Michel HY, Adjoint aux travaux, et l'avis de la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le projet "Réfection de la voie communale n°5 (Le Petit Noyer)" sur la commune de Sillé-le-Philippe ;
- De RETENIR le devis de COLAS France de Champagné (72) pour un montant de 29 826,85 € H.T. ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2024 concernant le projet précité et de solliciter une aide de 50 % du montant H.T. ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à transmettre les informations nécessaires à l'instruction du dossier ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°030/2024

9. SITE INTERNET DE LA COMMUNE CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Mme la Maire informe le Conseil municipal que le site internet de la commune, devenu obsolète, nécessite une refonte complète.

La commune a sollicité plusieurs prestataires pour réaliser des propositions tarifaires :

- Créasit de Nantes (44) :
Investissement (1^{ière} année) : 4 691,00 € H.T. (+ option formation 1 150,00 €)
Fonctionnement (à partir de la 2^{ème} année) : 1 027,20 € T.T.C. /an
- MonClocher.com de la Séguinière (49) :
Investissement : 6 105,00 € H.T.
Fonctionnement : 969,99 € T.T.C. /an

Après étude des dossiers, la commission "Communication" propose de sélectionner la proposition de Créasit de Nantes (44).

Vu le rapport de Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, Adjointe à la communication, et l'avis de la commission "Communication",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE RETENIR la proposition de Créasit de Nantes (44) :
Investissement (1^{ère} année) : 4 691,00 € H.T. (+ option formation 1 150,00 €)
Fonctionnement (à partir de la 2^{ème} année) : 1 027,20 € T.T.C. /an
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°031/2024

10. FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2024

Mme la Maire présente le devis de la Société PYRO CONCEPT (Nazelles-Négron), prestataire habituel pour le tir du feu d'artifice, pour avis du Conseil Municipal :

- Spectacle clés en main : 3 295,00 € T.T.C. (En 2023 : 3 120,00 € T.T.C.).

Les membres du Conseil Municipal se prononcent en faveur du spectacle clés en main.

11. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Organisme à but non lucratif, la Fondation du patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de rejoindre cette communauté de 6 600 adhérents pour soutenir leur action de terrain et participer activement au rayonnement et au dynamisme de notre territoire.

Comme elle l'a déjà fait dans plus de 18 000 communes en France, la Fondation du patrimoine peut aider à renforcer l'attractivité d'un territoire, grâce à la restauration de patrimoine public et privé, bâti comme naturel. Elle met son expertise au profit des porteurs de projets en leur offrant un accompagnement et en mobilisant de nombreux leviers de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de notre Région ;
- DE PRENDRE en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 200,00 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°032/2024

12. ADHESION A LA SOCIETE DES AUTEURS COMPOSITEURS ET EDITIONS DE MUSIQUE (SACEM)

Cette adhésion permet d'être en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle, de simplifier la gestion administrative de la commune et de maîtriser le budget de droits d'auteur.

La Loi prévoit aux articles L. 122-4 à L335-10 du Code de la Propriété intellectuelle, que l'auteur doit donner son autorisation et recevoir une rémunération pour la diffusion publique et la reproduction de ses œuvres. Diffuser au public ses œuvres sans autorisation est assimilé à de la contrefaçon et peut être puni d'une peine allant jusqu'à 30 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Des forfaits annuels spécifiques sont proposés par la SACEM en fonction du nombre d'événements en musique ou sonorisés lors des fêtes nationales, locales et à caractère social, et du nombre d'habitants.

Sont exclus des forfaits, les événements dont le budget des dépenses dépassent 3 000 € T.T.C. et/ou qui affichent un prix d'entrée supérieur à 20 €.

A cela s'ajoute la rémunération équitable due à la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable (SPRE) (qui charge la SACEM d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant H.T. des droits d'auteur. Un minimum annuel de facturation est fixé par type d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER l'adhésion à la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) ;
- DE SOUSCRIRE un forfait annuel adapté auprès de la SACEM ;
- DE PRENDRE en charge la rémunération due à la Spré, le cas échéant ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°033/2024

13. MISE A JOUR DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Vu les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement, qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de ce document ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage ;

Le précédent document datant de 2012, Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la mise à jour du DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vous a été envoyé par email le 03/06/2024.

Ce document prend en compte les dispositions du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) annexé ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°034/2024

14. PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE DU GESNOIS BILURIEN

L'association Théâtre Epidaure a pour mission de proposer et mettre en œuvre une saison culturelle sur la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien entre octobre 2024 et juin 2025.

Certains spectacles de la saison culturelle sont proposés pour jouer en dehors des théâtres (salles équipées), "HORS LES MURS".

La commune qui souhaite accueillir un spectacle n'aura pas de prise en charge financière.

L'association Théâtre Epidaure se charge de l'organisation et de l'accueil des artistes et des spectateurs.

En revanche, la commune devra :

- mettre à disposition (à titre gratuit) un espace (salle polyvalente, espace extérieur...) en fonction du spectacle souhaité et des conditions techniques d'accueil ;

- soutenir l'équipe du Théâtre Epidaure dans la diffusion de la communication (relais d'information auprès des habitants).

Une réunion préalable permettra de construire cet événement culturel. Il est possible de faire du lien avec des associations de la commune à l'occasion de cet accueil.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent en faveur du spectacle en extérieur "Balles au centre".

15. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

15.1. Droit de Prémption Urbain

- o *Acquisition d'un bien préempté au 8 rue Principale*
Considérant l'avis de Conseil Municipal du 23/02/2024 ;

Conformément à la délibération n°025/2020 du 28/05/2020, modifiée par la délibération n°002/2024 du Conseil Municipal du 26/01/2024, Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté n°2024-09 en date du 01/03/2024, elle a exercé son droit de préemption sur le bien situé au 8 rue Principale cadastré section AE110 et AE25, pour un prix d'aliénation fixé à 78 000 €.

L'attestation de vente a été signée le 27/05/2024.

- o *Autres dossiers*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 8 rue des Courtils
- 23 rue des Courtils
- 15 rue de la Futaie
- 17 rue Neuve

Le Conseil Municipal prend acte de ses décisions.

15.2. Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à la délibération n°025/2020 du 28/05/2020, modifiée par la délibération n°002/2024 du Conseil Municipal du 26/01/2024, Mme la Maire a pris les décisions suivantes :

- o *Service scolaire*

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Afin de pouvoir permettre la surveillance et l'animation de la pause méridienne à la prochaine rentrée scolaire et pallier les absences diverses sur le temps périscolaire, un appel à candidature a été lancé le 04/06/2024 afin de recruter un agent contractuel à temps non complet (7 heures 10 hebdomadaires annualisées de service, soit 7,15/35^{ème}) en Contrat à Durée Déterminée du 29/08/2024 au 05/07/2025.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des écoles (Surveillance /Animation – Restauration – Entretien bâtiments communaux) au grade adjoint technique territorial - catégorie C.

- o *Service technique*

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Au vu du retard occasionné par plusieurs absences pour maladie en 2023 et 2024, un appel à candidature a été lancé le 28/05/2024 afin de recruter un agent contractuel à temps complet en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 4 mois, dès que possible.

Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural à temps complet au grade adjoint technique territorial - catégorie C.

15.3. Copieurs mairie et école Contrat de maintenance

Mme la Maire informe le Conseil municipal que les photocopieurs de la mairie et de l'école appartiennent à la commune. Le contrat de maintenance de ces photocopieurs a expiré le 19/05/2024.

La commune a donc sollicité le prestataire actuel, Konica Minolta du Mans (72), pour réaliser des propositions tarifaires pour :

- la maintenance des photocopieurs actuels mairie + école appartenant à la commune ;
- la location/maintenance d'un nouveau photocopieur mairie + maintenance du photocopieur actuel mairie transféré à l'école.

Mme la Maire a validé la seconde proposition tarifaire pour un montant trimestriel de 735,60 € T.T.C.

Elle comprend :

- Copieur BHC 250i avec socle et dual scan + option agrafage pour la mairie
- Copieur BHC 250i actuellement à la mairie => école
- Durée du contrat : 5 ans (mairie + école)
- Tarif garanti les 2 premières années (mairie + école)
- Suppression de l'ICP sur le copieur 248146 (Ecole)
- Forfait page NB = 23 000 copies (mairie + école)
- Forfait page Couleur = 6 600 copies (mairie + école)
- Fourniture de 2 jeux de toners en stock (mairie + école)
- Fourniture gratuite des agrafes + un jeu en stock (mairie)
- Transfert et installation/programmation du copieur actuel de la mairie à l'école
- Transfert et installation/programmation du copieur actuel de l'école à la mairie (étage)

Pour mémoire, les frais actuels par trimestre s'élèvent à environ 450 € T.T.C auxquels il faudrait rajouter à partir de juin 2024 un ICP de 135 € par copieur lié à la vétusté du matériel.

15.3. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Forfait annuel 2024	3 460.00 €	4 152.00 €
TESSE	ATELIER	Achat pompe	516.44 €	619.73 €
PEPINIERE PEAN	VOIRIE	Achat arbustes	218.19 €	240.00 €
CITEOS	VOIRIE	Radar pédagogique mobile	4 060.11 €	4 872.01 €
			8 254.74 €	9 883.74 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériels divers		81.92 €
PEPINIERE PEAN	VOIRIE	Achat plants		878.63 €
LEVEILLEAU	ATELIER	Achat matériels divers		393.37 €
PEPINIERE PEAN	ATELIER	Achat terreau et engrais pour plantations		230.01 €
JB SOL	VOIRIE	Achat copeaux de bois		1 920.00 €
MAUDET	VOIRIE	Achat tout venant		922.12 €
AUTOVISION	ATELIER	Citroën Berlingo Contrôle technique		81.00 €
COLAS	VOIRIE	Achat enrobés à froid		327.60 €
LM Formation	TECHNIQUE	Formation CACES 1 agent		720.00 €
TESSE	ATELIER	Achat matériels divers		84.40 €
HUBERT Agri	VOIRIE	Achat matériels divers		113.66 €
DISTRICO	ATELIER	Achat matériels divers		273.39 €
				6 026.10 €
CANTINE				
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/03/2024		3 160.86 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/04/2024		2 963.31 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/12/2023		65.20 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/01/2024		68.70 €
				6 258.07 €
ECOLE				
BRICOSHOP	ECOLE	Achat matériels divers		72.17 €
DELTA OUEST	ECOLE	Achat matériel scolaire		339.97 €
OPEN DIGITAL EDUCATION	ECOLE	Abonnement année scolaire 2024/2025 Espace numérique de travail e-primo		282.24 €
Editions pédagogiques du GRAND CERF	ECOLE	Achat matériel scolaire		192.00 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	PERISCOLAIRE	Remboursement mise à disposition agent_ 1 ^{er} trimestre		1 499.44 €
PEPINIERES BOULAY	ECOLE	Achat arbre		253.00 €
SAM	ECOLE	Curage canalisation + intervention		234.00 €
				2 872.82 €
HALLE AUX SPORTS				
SAS JOUSSEAU	HALLE AUX SPORTS	Double de clés		28.00 €
				28.00 €
MAIRIE				
GROUPE DELTA OUEST	MAIRIE	Achat fournitures administratives		181.18 €
TAXI BERTRAND	ADMINISTRATION	Transport agent pour expertise médicale à Laval		234.48 €
LA POSTE	MAIRIE	Affranchissement divers courriers envoyés en RAR		35.86 €
SANTE AU TRAVAIL 72	ADMINISTRATION	Cotisations 2024 : 01/04 au 30/06/2024		449.10 €
KARKOUR	ADMINISTRATION	Visite médecin agréé pour l'expertise d'un agent		260.00 €
EBALE-NLO	ADMINISTRATION	Visite médecin agréé pour l'expertise d'un agent		125.00 €
LECLERC	MAIRIE	Achat produits d'entretien		27.78 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Avril 2024		381.41 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Abonnements et services Mai 2024		378.00 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie - Contrat sécurité absolue 2024		274.80 €
THUARD	MAIRIE	Achat 10 livres pour cadeau mariés		218.40 €
SOGIGES	ADMINISTRATION	Frais assistance juridique pour droit de préemption		1 620.00 €
CAUE	ADMINISTRATION	Formation pour 2 agents "La taille raisonnée des arbustes d'ornement"		160.00 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 1 agent "Sauveteur Secouriste Travail - Recyclage"		90.00 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 1 agent "Sauveteur Secouriste Travail - Initial"		180.00 €
				4 616.01 €
AUTRES SERVICES				
PYROCONCEPT	VOIRIE	Location décorations pour illuminations de Noël - Année 3		2 342.62 €
TOUCHARD	DIVERS	Achat composition florale (décès)		50.00 €
TOUCHARD	DIVERS	Achat composition florale (Familles de la Sarthe)		32.00 €
SACOR MUSIC	DIVERS	Cérémonie du 8 mai		30.00 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	DIVERS	Redevance - Gestion des déchets ménagers 01/01 au 30/06/2024		658.21 €
Entreprise GUENE Yannick	VOIRIE	Débroussaillage chemins et voirie 2025		5 091.88 €
GALVA 72	DIVERS	Galvanisation portes drapeaux		87.00 €
COUPES PATARD	DIVERS	Achat 3 coupes pour courses de vélos du 26/05		45.50 €
LECLERC	DIVERS	Achat fêtes et cérémonie (Conseil communautaire, Journée citoyenne...)		332.14 €
BOULANGERIE SILLE	DIVERS	Achat fêtes et cérémonie		7.00 €
LA VALLEE GOURMANDE	DIVERS	Achat fêtes et cérémonie		31.60 €
CORBION HORTICULTURE	VOIRIE	Achat plants		25.00 €
				8 732.95 €
				28 533.95 €

16. INFORMATIONS DIVERSES

16.1. Ressources humaines

o *Service administratif*

▪ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; prolongation jusqu'au 15/06/2024 inclus.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été mis en disponibilité d'office pour une durée de 4 mois allant jusqu'au 02/07/2024.

o *Service scolaire*

▪ Arrêt maladie d'un agent d'animation

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire :

- du 28 au 29/03/2024 inclus ;
- du 06 au 07/05/2024 inclus ;
- du 04 au 07/06/2024 inclus.

▪ Arrêt maladie d'une ATSEM

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM a été placée en congé de maladie ordinaire du 03 au 07/06/2024 inclus.

o *Service technique*

▪ Mise en disponibilité d'un agent d'entretien

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en disponibilité, pour convenances personnelles, a été accordée à compter du 01/09/2024 pour une durée de 5 ans.

Un appel à candidature sera lancé pour recruter un nouvel agent.

▪ Arrêt maladie d'un agent d'entretien

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien a été placé en congé de maladie ordinaire du 07 au 30/06/2024 inclus.

▪ Arrêt maladie d'un agent d'entretien

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien a été placé en Congé Grave Maladie à compter du 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 01/09/2024 inclus.

▪ Arrêt maladie d'un agent technique

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en arrêt pour maladie professionnelle à compter du 28/03/2024 ; prolongation jusqu'au 30/06/2024 inclus.

▪ Arrêt maladie d'un agent technique

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 13/05 au 24/06/2024 inclus.

16.2. Bornage du 12 rue Principale

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que le bien situé au 12 rue Principale (parcelle AE34) est actuellement en vente.

Cette unité foncière comprend une maison d'habitation et une grange mais également la moitié de la parcelle cadastrée AE25 que la commune avait inscrite en espace réservé au PLUi adopté fin 2022.

Pour mémoire, cette parcelle devait permettre de réaliser la liaison douce prévue dans le projet "Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une liaison douce en centre bourg" ; liaison douce reliant le parking de la Gare à la rue Principale.

Lors du bornage des parcelles AE32 et AE30, Mme la Maire a rencontré l'agent immobilier mandaté pour la vente du bien situé au 12 rue Principale. Il se trouve qu'une partie de la parcelle communale cadastrée AE32 est actuellement occupée par la propriétaire de la parcelle AE34. De ce fait, Mme la Maire a proposé un échange de parcelles :

- Abandonner le bout de parcelle communal AE32,
- Obtenir un bout de la parcelle AE34 pour permettre de faire la jonction entre la parcelle communale AE32 et la parcelle AE25 (espace réservé).

Lors de la séance du 29/03/2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la proposition d'échange de parcelles.

Le bornage des 2 parcelles d'une surface équivalente (162 m²) a eu lieu le 16/05/2024 en présence de Mme la Maire, M. HY et Mme MECHE.

16.3. Commissions municipales

o Commission "Vie scolaire, Enfance-Jeunesse, Sport et Loisirs" du 18/04/2024 (Vincent LABBETOUL)

▪ Choix de jeux pour la cour de l'école.

La commission a étudié divers catalogues pour pouvoir proposer un ou plusieurs jeux pour un montant global d'environ 4 567 € H.T. (don de l'association Familles de la Sarthe).

Pour permettre de faire un choix, plusieurs exigences ont été retenues :

- Une activité pour différentes catégories d'âge ;
- Des jeux différents de ceux que les enfants peuvent avoir dans le cercle familial ;
- Permettre l'utilisation des équipements par plusieurs enfants ;
- Limiter la hauteur de chute à 60 cm pour ne pas avoir de contraintes particulières pour le sol ;
- Permettre aux surveillants de la cour d'avoir une vision directe sur les enfants.

Trois lignes directrices ont ainsi été sélectionnées :

- Une cabane ;
- Un équipement permettant de développer l'équilibre et la confiance ;
- Un jeu sur ressort non individuel.

La commission a ainsi porté son choix sur :

- Maison Pêcheur
Favorisant l'imagination des enfants en créant une scène autour d'une cabane légèrement surélevée de 48 cm ;
Age compris entre 2 et 6 ans ;
Tarif : 2 255.00 € H.T.
- Tapis Volant
Permettant le déplacement sur des barres sur corde situées à 35 cm de hauteur ;
Age compris entre 3 et 10 ans ;
Tarif : 1 172.00 € H.T.
- Poutre Patte d'ours
Permettant le déplacement sur une poutre fixe située à 50 cm de hauteur ;
Age compris entre 2 et 7 ans ;
Tarif : 430.00 € H.T.
- Jeu Anjana
Jeu sur ressort pour 2 enfants de moins de 12 ans ;
Tarif : 660.00 € H.T.

Le montant total des équipements est de 4 517 € H.T.

Un devis a été demandé aux fournisseurs.

Le Directeur et les enseignants de l'école seront consultés pour avis le 10 juin prochain.

▪ Projet Création d'une aire de loisirs

Ce projet concerne la création d'une aire de loisirs sur le terrain mitoyen à la salle polyvalente et à l'école, d'une liaison douce entre la zone de stationnement de l'école et la salle polyvalente et éventuellement la rue Principale. Cette installation est attendue par les usagers.

Devant la difficulté de bien occuper cet espace central, la commission a décidé de faire appel à un maître d'œuvre en aménagement urbain pour nous accompagner.

▪ Réflexion sur l'installation d'éléments de Fitness au City-Stade

La commission envisage l'installation d'appareils de Fitness à proximité du City-stade.

Une recherche de subvention(s) doit être effectuée pour ce projet.

o Commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement" du 20/04/2024 (Michel HY)

▪ Recensement des voies communales en mauvais état

Afin de déposer une demande de subvention au titre de l'ADVC 2024 (cf. Point n°8), quatre voies ont été sélectionnées par la commission : le chemin du Champ Cossonneau, la route du Petit Noyer (Trépive), le chemin de Saint Père et la rue du Chaple.

Après un état des lieux, le choix s'est porté sur la route du Petit Noyer (Trépive) + intersection la reliant à la route de Saint-Corneille qui est la plus détériorée et dangereuse.

Mode de revêtement choisi : enrobé à froid (Easycold) + débernage et curage des fossés.

Le chemin Saint Père sera également remis en état avant l'ouverture de la boutique de la Ferme de Passay.

Pour la remise en état du chemin du Champ Cossonneau, un calendrier d'intervention sera mis en place avec présentation aux riverains + débernage, curage des fossés existants et création de nouveaux fossés pour améliorer l'écoulement des eaux.

▪ Lotissement Montaigu_Rencontre avec les riverains

Suite à diverses plaintes d'habitants du lotissement et aux constatations par les élus de dégradations importantes du domaine public (soulèvement de l'enrobé au niveau des trottoirs, bombement de la voirie...), les Tulipiers de Virginie plantés en bordure des rues de Montaigu et Raphel ont été abattus début 2021.

Depuis, la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement" en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE) a travaillé sur un projet de réaménagement paysager des espaces laissés vides dans ce lotissement.

Le 20/04/2024, ce projet a été présenté aux 14 résidents du lotissement présents.

Sur les 13 espaces à réaménager, 4 espaces seront supprimés pour créer de nouveaux stationnements. Les 9 espaces restants seront végétalisés avec des arbustes de petite taille, d'essences différentes et divers végétaux persistants. En amont, les enrobés seront découpés dans la limite des dégradations et agrémentés de pierres de granit pour faire obstacle aux véhicules.

La proposition des élus d'agréments le petit espace vert de bancs, tables de pique-nique ou autre n'a pas été retenu par les habitants. Celui-ci restera donc en l'état.

16.4. Commission extra-municipale

o CCAS des 25/03 et 13/05/2024 (Mme DUJARDIN)

Les membres du CCAS ont validé le budget primitif.

Le banquet des Aînés sera organisé le dimanche 23/06/2024 avec une animation type chant + instrument.

16.5. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

o Service Enfance-Jeunesse

Mme la Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un mouvement de grève, certains Accueils PériScolaires (matin et soir) de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ont été fermés les lundi 15 et jeudi 16/04.

L'APS de Sillé-le-Philippe est resté ouvert.

o Conférence des mairies du 30/05/2024

▪ Conseiller numérique

Le dispositif a été renouvelé par le Département de la Sarthe pour 2023-2026.

Nouveau conseiller numérique : M. Gwenollé MARCHAND.

17. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 0 heure 10 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire générale de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



Liliane MECHE
Secrétaire de séance